



Accès aux fonctions d'arbitre

Procédure d'allègement de formation

Thématique : Formation et Emploi

Destinataires : Liges et Comités

Nombre de pièces jointes : 2

Information

Diffusion vers : clubs et arbitres

Echéance de réponse :

De nombreux joueurs, entraîneurs ou encore arbitres scolaires voudraient se lancer dans l'arbitrage en compétitions officielles de la FFBB. Afin de faciliter et reconnaître les compétences acquises dans d'autres expériences, la fédération a mis en place une procédure de reconnaissance de leur expérience.

Cette procédure doit faciliter leur entrée dans l'activité d'arbitre grâce à un allègement de formation.

Par ce processus de reconversion, les objectifs sont :

- De profiter des compétences techniques des (ex)joueurs et (ex)entraîneurs expérimentés
- De leur donner la possibilité d'être validés arbitres par une formation adaptée
- De permettre à tout licencié concerné de rester dans le monde du basketball
- D'augmenter le nombre d'arbitres.

Qui peut demander un allègement de formation ?

Tous les licenciés peuvent demander un allègement de formation s'ils justifient d'une des expériences suivantes :

- Joueur ayant pratiqué plusieurs saisons au minimum au niveau Pré-National
- Entraîneur principal sur plusieurs saisons d'une équipe au minimum de niveau Régional
- Arbitre scolaire et universitaire selon leur niveau de validation

NOTE : tout arbitre ou OTM ayant interrompu son activité après avoir été validé Arbitre ou OTM au niveau Départemental ou à un niveau supérieur au cours des saisons antérieures sera validé respectivement Arbitre club ou OTM club lors de sa reprise d'activité. Une demande devra cependant être formulée auprès du comité départemental. Le demandeur d'allègement de formation devra fournir les justificatifs du niveau précédemment validé et d'une activité réelle. Tout arbitre a droit à une année sabbatique. Après deux saisons sans arbitrage il est repris au niveau inférieur (charte des officiels, titre II, section 1, point II.2)

A qui faire la demande d'allègement de formation ?

Selon le niveau de pratique du licencié demandant l'allègement de formation, la demande est à effectuer auprès de son Comité Départemental, de sa Ligue Régionale ou de la Fédération. Se référer au tableau des allègements de formation d'arbitres.

Comment faire la demande d'allègement de formation ? :

La procédure se fait en 5 étapes :

1. Télécharger et compléter le formulaire de demande sur le site de la FFBB,
2. Contacter le Comité, La Ligue ou la FFBB pour évoquer cette demande et obtenir un entretien avec les responsables de l'arbitrage
3. Réaliser la formation e-learning obligatoire
4. Participer à la formation mise en place pour acquérir les bases de la mécanique et de l'aspect administratif de l'arbitrage.
5. Faire valider le niveau de départ d'arbitrage par le Comité, la Ligue ou la Fédération qui signera le formulaire de demande

C'est la structure concernée qui validera ou non la demande.

Eddie VIATOR, arbitre-formateur de la FFBB, se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre demande d'allègement de formation.

Contact : Eddie VIATOR Tél. :

E-mail : eviator@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Eddie VIATOR Formateur	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Formation et Emploi	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2017-09-13 2-DFE-OFFICIELS-Arbitres- Note Allègement de formation-VFIN.docx	